



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal France International

Question écrite n° 9100

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés que connaissent actuellement la chaîne Canal France international (CFI) et, plus largement, l'action audiovisuelle extérieure de la France. La presse a fait état de la possibilité envisagée actuellement par le ministère des affaires étrangères de supprimer la diffusion de CFI sur l'Asie. La présence audiovisuelle française n'est, certes, pas réduite à néant, puisque la chaîne multilatérale TV 5 peut être reçue dans cette zone. Sa diffusion en crypté limite, néanmoins, considérablement, sa portée. Parallèlement, la chaîne CFI a vu la diffusion de ses programmes au Moyen-Orient, via le satellite Arabsat, interrompue. Elle perd, ainsi, un tiers de son chiffre d'affaires, en raison de la rupture du contrat entre la chaîne française et l'Organisation arabe de communication par satellite Arabsat, à la suite d'une erreur de diffusion commise par France Télécom. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les dispositions que M. le ministre des affaires étrangères compte prendre afin d'assurer l'avenir de la réception de la chaîne CFI dans le monde, qui participe au premier plan à l'action audiovisuelle extérieure de notre pays et la promotion de la francophonie.

Texte de la réponse

Tous les rapports successifs consacrés à la politique audiovisuelle extérieure (notamment ceux rédigés par MM. Balle, Cluzel et Imhaus) ont souligné la nécessité de clarifier les rôles respectifs de Canal France International et de TV 5. Cette clarification avait d'ailleurs été prévue par le dernier Conseil audiovisuel extérieur de la France (CAEFF 23 novembre 1995) qui assignait clairement à CFI un rôle de banque de programmes et insistait sur la nécessité de crypter ses signaux. Outre cette activité principale de banque de programme, CFI était reçue en réception directe sur le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. Concernant le Moyen-Orient, la diffusion du programme a été interrompue en juillet dernier par Arabsat à la suite d'un incident fortuit mais regrettable. Cette organisation ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait plus transporter un signal de CFI, il a été décidé de proposer à Arabsat de diffuser TV 5, seule chaîne en langue française et en clair ayant des droits de diffusion sur le Moyen-Orient. Cette proposition a été acceptée par Arabsat. Parallèlement, le ministère des affaires étrangères a mis à la disposition de CFI un canal satellitaire numérique sur Hot Bird pour lui permettre de relancer son activité de banque de programmes sur la zone. Concernant l'Asie, CFI est toujours diffusée sur le satellite indonésien Palapa, ce qui n'est conforme ni aux orientations du dernier CAEF ni aux nombreux rapports consacrés récemment à la rationalisation du dispositif audiovisuel extérieur. Dans ces conditions, il est envisagé de recentrer CFI en Asie sur sa fonction de banque de programmes. TV 5 pourrait alors être diffusé sur Palapa, naturellement en clair, contrairement à ce qui est indiqué dans la question de l'honorable parlementaire. L'avenir de Canal France International est pour sa part conforté, grâce à des missions clarifiées. Dans ce contexte, CFI devra renforcer les liens tissés avec les télévisions étrangères partenaires et consacrer l'essentiel de ses efforts à la reprise par celles-ci de programmes français de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9100

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 360

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1903